

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF SLALOMS

24 ème Slalom automobile de VAL de VIRIEU 8 ET 9 JUIN 2024

Les articles non mentionnés sont conformes au règlement standard des slaloms.

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DAUPHINOISE

Organise le slalom automobile de Val de Virieu, avec le concours de RALLYE CLUB DE LA BOURBRE Sous le patronage de LIGUE AUTOMOBILE RHONE ALPES

Un slalom dénommé : 24 ème slalom automobile de Val de Virieu

Cette compétition compte pour : La coupe de France des slaloms2024, le championnat slalom de la Ligue Rhone-Alpes et le challenge de l'ASA Dauphinoise

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue Rhône Alpes **sous le numéro R13 en date du 7 mars 2024**, et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation **numéro 190 en date du 7 mars 2024**.

Organisateur technique

Nom : OLIVIER BERGER Président du Rallye club de la Bourbre

Adresse : Mairie Val de Virieu 2 rue de Barbenière 38730 VAL DE VIRIEU

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs :..... M.SIGNAIRE Evelyne Licence n°232510

Commissaires Sportifs : M.FAGOT Isabelle Licence n°172694

.....M.PETTEX Michel Licence n°3307

Directeur de Course : M. FABRE Thierry Licence n°86560

Directeur de Course Adjoint ou Adjoint à la DC : M. BENOIT Laurent Licence n°46771

Commissaires Techniques : M PETITON Alain Licence n°2732

.....M.FOARE Patrick Licence n°3004

.....M.CASSET Bernard Licence n°56047

Chargés des relations avec les concurrents (CS) :M.DEMARD Roland Licence n°14035

Chronomètres (1C au minimum) :.....M.GENESTE Dominique Licence n°318952

Nota : il ne pourra être porté sur le règlement particulier que des noms d'officiels titulaires de leurs licences pour l'année en cours et ayant confirmé par écrit leur participation.

1.2P. HORAIRES

Ouverture des engagements le lundi 6 mai 2024.

Clôture des engagements le mardi 4 juin 2024 à minuit.

Publication de la liste des engagés le 7 juin 2024

Vérifications administratives le 8 juin 2024 de 14 h45 à 19h et le 9 juin 2024 de 6h30 à 7h30

Lieu salle Barbenière (à coté de la Mairie)

Vérifications techniques le 8 juin 2024 de 15 h à 19h15 et le 9 juin de 6h45 à 19h15

Lieu : Mairie Val de Virieu

1° Réunion du Collège des Commissaires Sportif le 9 juin 2024....à 7h30 heures

Lieu : départ de la course

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais chronométrés à 7h45 heures

Essais chronométrés le 9 juin 2024 à partir de 7h30 le 9 juin 2024

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course à 10 heures le 9 juin 2024

Course :

- 1^{ère} manche le 9 juin 2024 à l'issue des essais chronométrés
- 2^{ème} manche le 9 juin 2024 à l'issue de la 1^{ère} manche (si les horaires le permettent)
- 3^{ème} manche le 9 juin 2024 à partir de 13h30
- 4^{ème} manche le 9 juin 2024 à l'issue de la 3^{ème} manche
- 5^{ème} manche le 9 juin 2024 à l'issue de la 4^{ème} manche (si les horaires le permettent)

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Seule une reconnaissance pedestre est autorisée.

Affichage des résultats provisoires le 9 juin 2024 à l'issue des manches de course

Lieu devant la pré grille

Parc fermé final (obligatoire à l'issue de la compétition sous peine d'exclusion d'office) :

Lieu dans les structures des concurrents

Podium (facultatif) le 9 juin 2024 à l'issue de la course sur la ligne de départ

Remise des prix le 9 juin 2024 à l'issue de la course sur la ligne de départ (si la météo le permet sinon salle des fêtes de Val de Virieu)

1.3P. VERIFICATIONS

Voir Article 1.2p.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage : VITTOZ

Adresse rue de la gare 38730 VAL DE VIRIEU

Taux horaire de la main d'œuvre : 70€ TTC

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique (pour les concurrents français).

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture des contrôles soit à 7H30 heures.

Pesage des voitures (facultatif) : lieu : à définir

1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Une parade et/ ou une démonstration de voitures, motos de collection ou anciennes pourra être organisé avant/après ou entre chaque manche de course

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution le 6 mai 2024 du présent règlement à l'adresse suivante : Sur le site de l'ASA Dauphinoise www.asadauphinoise.com , la feuille d'engagement est également en ligne sur www.ffsa-inscriptions.org

La feuille d'engagement doit être dûment complétée puis imprimée et envoyée par la Poste **avec le règlement des frais de participation** à ASA DAUPHINOISE , Maison des sports, 7 rue de l'industrie, 38320 Eybens (règlement par chèque ou par VIRT **RIB ASA DAUPHINOISE : Domiciliation CCM VIF** IBAN : FR76 1027 8089 5200 0205 1120 129 BIC : CMCIFR2A)

La liste des engagements sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1p aura été atteint, et au plus tard le 4 juin à minuit

Pour les titres de participation à la journée TPRM à 55€ : délivré aux vérifications administratives sur présentation du permis de conduire et d'un certificat médical portant la mention « Ne présente pas de contre indication à la pratique du sport automobile » , lors de l'engagement en ligne dans le cadre n° de licence mettre TP

Les frais de participation sont fixés à 110 €.

Les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation.

Aucune retenue en cas de désistement jusqu'au 6 juin minuit.

Une retenue de 50 € sera conservée par l'organisation en cas de désistement à partir du 7 juin et jusqu'au jour de l'épreuve.

Si quatre jours avant le début de la compétition le nombre d'engagements enregistré est inférieur à 60, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 120 dont 20 peuvent être réservées aux Groupes : Loisir, VHC et Classic.

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4.1 du règlement standard des Slaloms (Voir tableau). Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes.

4.2.P ECHAPPEMENT

Voir Règlement Standard des Slaloms.

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des Slaloms.

- Publicité obligatoire (non rachetable)
- Publicité optionnelle

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les compétitions.

6.1P. PARCOURS

Le Slalom de Val de Virieu a le parcours suivant (voir plan)

Le plan du parcours doit être obligatoirement inclus dans ce présent règlement.

La course se déroulera en 5 manches, dans la limite des horaires autorisés par arrêté préfectoral

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7.3 du règlement standard des Slaloms.

Départ : route de Vaugelas
Arrivée : lieu dit Planchartier
Longueur du parcours : 1km510.

6.5P. PARC CONCURRENTS

Les parcs concurrents seront situés sur le Champ de Mars, place de l'église, chemin de la Bouillane
Les parcs concurrents seront accessibles à partir de 14 heures, le 8 juin 2024

Les remorques devront être garées au stade de Val de Virieu

6.6P. PARC FERME FINAL

Voir Article 1.2p.

6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE

Les tableaux d'affichage seront placés :

- pendant les essais et la course au parc départ de la pré grille
- pendant les vérifications au parc des vérifications Mairie de Val de Virieu
- pendant le délai de réclamation après l'arrivée, au parc fermé d'arrivée en pré grille

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la compétition, une (ou des) permanence (s) sera(ont) organisée(s).

Lieu sur la ligne de départ pendant l'épreuve

Téléphone permanence n° 06/79/70/37/59 ou 06/70/73/41/81

Centre de secours le plus proche caserne de Chabons Téléphone n° 18

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Conforme au règlement Standard des Slaloms.

7.3P. COURSE

Les pilotes devront obligatoirement retirer leur casque au point STOP pour entrer dans le parc.

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit, sous peine d'exclusion de la compétition.

ARTICLE 8P. PENALITES

Quilles renversée ou déplacée = pénalité de 2 secondes par quille

Chicane manquée ou erreur de tracé = manche non prise en compte

Quille d'arrivée ou dépassée = pénalité de 2 secondes

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement sera établi sur la meilleure des manches

Les classements provisoires seront affichés à 30mn après l'arrivée du dernier concurrent au parc fermé à la prégrille et seront établis de façon suivante

1 classement général (hors Loisir, VHC, et Classic),

- 1 classement général féminin,
- 1 classement pour chacun des groupes comme défini à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour les voitures de la catégorie Loisir,
- 1 classement pour les voitures de la catégorie VHC
- 1 classement pour les voitures de la catégorie Classic
- 1 classement pour les voitures de Fol'Car

Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms.

ARTICLE 10P. PRIX

10.1P. TROPHEES

A l'issue de la course sur la ligne de départ si la météo le permet
Les chèques seront envoyés par courrier postal dans les jours suivants la course

La répartition des prix se fera de la façon suivante : voir le tableau ci-dessous :

A CLASSEMENT GENERAL

1ER	2ème	3ème
170 €	130 €	110 €

B CLASSEMENT PAR CLASSE

	1^{ER}	2ème	3^{ème}	4^{ème}
1 à 2 partants	80 €	X	X	X
3 à 4 partants	110 €	50	X	X
5 à 9 partants	110 €	60 €	50 €	X
10 partants et +	110 €	80 €	50 €	30 €

C CLASSEMENT GENERAL FEMININ

1ere dame	2^{ème} dame
70 €	40 €

Tous les prix sont cumulables sauf les coupes ou lots , tous concurrents absents à la remise des prix en non excusés auprès des organisateurs ne pourra prétendre à son prix ou lots